Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20240220-D2024-2-7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2024

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération : D_2024_2_7

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 29

Votants : 34

Objet : Finances Crédits scolaires écoles privées 2024

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 20 février à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 13 Février 2024

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Madame SAUZE Magalie, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur CLEMENT Philippe

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame AUMONIER Vanessa

Pouvoirs :
Monsieur FRADIN Jacques a donné pouvoir à Madame GUITTON Sylvie
Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc
Monsieur DELIGNÉ Thierry a donné pouvoir à Monsieur BIRE Ludovic
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane
Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur PETORIN Patrick

Absent(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame MARSAULT Annie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame BIEN Michèle, Monsieur FAVREAU Jacky

Excusé(s) : Monsieur LEGERON Vincent, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FRADIN Jacques, Madame JUNIN Catherine, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Vu la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance
Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 portant nouvelle convention avec les écoles privées de St Georges de Noisné et de St Pardoux-Soutiers sous contrat

Considérant le tableau des effectifs des écoles privées au 1er janvier 2024
Considérant les dépenses des écoles publiques de l'année N-1 servant de base aux calculs
Considérant que l'attribution de fonctionnement aux OGEC des écoles privées est calculé sur le coût moyen d'un élève du public en prenant en compte les élèves âgés de 3 ans révolus au 1er janvier 2024 résidant sur le secteur de Mazières en Gâtine
Considérant que l'attribution vie scolaire est calculé à parité sur le coût des élèves du public et en fonction de la totalité des élèves inscrit dans l'établissement scolaire.
Considérant que le coût moyen d'un élève du public est de 1065.31 €
Considérant que le coût d'une élève pour la vie scolaire est de 21.76
Considérant que le coût du transport par école est de 1420 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire D**ECIDE à l'unanimité**

- D'attribuer les crédits aux écoles privées comme suit :

	St Pardoux	St Georges
Effectif total inscrit au 01/01/2024	45	29
Effectif + 3 ans résidants secteur	38	23
Participation frais fonctionnement	40 481.78 €	24 502.13 €
Participation vie scolaire	2 399.20 €	2 051.04 €
TOTAL DES ATTRIBUTIONS	42 880.98 €	26 553.17 €

- et de prévoir les crédits à la dépense au budget 2024.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est suceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 20/02/2024
Publié le 05/03/2024
Transmis en sous-préfecture le 05/03/2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU